



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°D 5083 ET D 5082
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Renforcement et extension du réseau concédé d'électricité aux abords du canal

Département : HAUTE-SAONE

Communes : SOING-CUBRY-CHARENTENAY, VANNE et FEDRY

Concession du projet, date : SIED 70 -10/12/1996

Concessionnaire actuel : SICAE Est

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)¹

.....
D 23
¹ à compléter pour ces 2 catégories de voiries

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : été 2014
- Durée prévisible du chantier : 75 jours

- Entreprise réalisatrice :
SAS BENTIN
6A, rue Terre Rouge
25770 SERRE-LES-SAPINS

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Direction Départementale des Territoires
- SICAE
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- D.S.T.T. UT70 VESOUL
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Commune de SOING-CUBRY-CHARENTENAY
- Commune de FEDRY
- FRANCE TELECOM
- Commune de VANNE

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Communes de SOING-CUBRY-CHARENTENAY, FEDRY et VANNE
D 5083 - Renforcement du réseau concédé d'électricité aux abords du canal
D 5082 - Extension du réseau concédé d'électricité pour la maison éclésièrre

1) Analyse de l'état initial du site

Les communes de SOING-CUBRY-CHARENTENAY, FEDRY et VANNE se situent à environ 35 km à l'Ouest de VESOUL. La zone des travaux se situe le long de la départementale 23.

La commune de SOING-CUBRY-CHARENTENAY présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Croix de l'église, place de l'église (arrêté du 18/08/1989),
- Croix des Beaux-Regards, route départementale n°23 (arrêté du 06/10/1989).

2) Justifications des travaux

Les travaux de renforcement et d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 255 mètres de réseau aérien à basse tension par des câbles souterrains ainsi que la reprise des branchements aériens alimentant une maison existante dans ce secteur,
- une extension du réseau concédé d'électricité longue d'environ 300 mètres pour la maison éclésièrre, le long du chemin de halage dans les gaines existantes.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011